



43 Avenue de la Mairie – 74970 MARIGNIER

REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole de Musique de Marignier est une structure associative loi 1901, créée en 1998. Elle est co-gérée par 3 membres bénévoles de l'Orchestre d'Harmonie et 3 membres bénévoles de l'Orchestre de Batterie Fanfare.

Les locaux sont situés : « Salle Ballaloud », 17 rue du Patronage - 74970 Marignier.

L'adresse postale est : Mairie, 43 Avenue de la Mairie - 74970 Marignier.

Elle est affiliée à l'UFM74 (Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie) par le biais de la Fédération Musicale du Faucigny et rattachée à la CMF (Confédération Musicale de France).

L'association se donne pour mission d'accueillir, dans les limites de ses capacités, en priorité les enfants et les adultes de la commune pour leur dispenser des cours de formation musicale et de pratique instrumentale, à la fois dans le but de leur assurer une culture musicale et de les préparer à intégrer les formations musicales de leur choix existantes sur la commune, à savoir les Associations dénommées « Batterie Fanfare » et « Orchestre d'Harmonie Municipal ».

L'association a également pour objectif de promouvoir la culture musicale au sein des écoles de Marignier.

L'Ecole de Musique dispense des cours d'instruments à vent et de percussions, correspondant à la nomenclature des deux orchestres de la commune.

I. CURSUS ET ADMISSION

Article 1

Les ateliers d'initiation musicale, d'une durée variant de 30 à 45 minutes sont ouverts aux enfants à partir de 5 ans. Le cycle se déroule sur 1 ou 2 ans selon l'âge au moment de l'inscription.

Article 2

Les cours de Formation Musicale sont ouverts à tout enfant à partir de 7 ans (ou entrant en CE1), avec la possibilité de participer à un parcours découverte lors de la 1ère année du 1er cycle de Formation Musicale, afin de découvrir l'ensemble des instruments proposés et les professeurs. Les cours de Formation Musicale, d'une durée minimum de 1 h hebdomadaire sont collectifs et sont obligatoires jusqu'à la fin de la 2ème année du 2ème cycle.

Les cours de Formation Instrumentale sont individuels ou collectifs selon les disponibilités du professeur (30 mn pour le 1er cycle, 45 mn pour le 2ème cycle et 1 h pour le 3ème cycle) et commencent dès la 2ème année de formation musicale.

Les cours de Formation Musicale et Instrumentale sont répartis sur 2 cycles de 3 à 5 ans avec possibilité d'un 3ème cycle.

Les élèves valident leur fin de cycle avec les examens fédéraux de la CMF. En inter-cycle, un contrôle continu est appliqué ainsi que des évaluations internes.

Article 3

Une pratique collective assidue est obligatoire dès la 2ème année du 1er cycle par la participation à l'Orchestre Junior. Pour le 2ème cycle, la pratique collective est déléguée à l'Orchestre d'Harmonie et/ou l'Orchestre de Batterie-Fanfare de la commune de Marignier : les élèves deviennent par conséquent adhérents de ces associations et en acceptent le fonctionnement.

Article 4

Pour les adultes, un cursus personnalisé peut être proposé, mais ce public peut également choisir de suivre un cursus diplômant (cf. article 2). Dans les deux cas, la participation aux activités et pratiques collectives de l'Ecole de Musique est obligatoire.

Article 5

Les admissions ont lieu en fonction des places disponibles et en donnant la priorité aux habitants de Marignier.

Des bulletins de réinscription sont envoyés à la fin de l'année scolaire en cours pour les élèves déjà inscrits. La réinscription ne peut se faire que si la famille est à jour des cotisations de l'année précédente.

Pour les anciens et nouveaux élèves, les inscriptions se font lors de permanences organisées dans les locaux ainsi qu'au Forum des Associations début septembre. Aucune inscription ne peut se faire directement auprès des professeurs.

L'inscription aux cours vaut pour l'année scolaire entière : il ne sera pas accepté d'inscription partielle sauf éventuellement en cours d'année si cela est compatible avec le planning des professeurs. Le tarif sera alors recalculé proportionnellement.

Article 6

L'Ecole de Musique peut, sur demande, mettre à disposition un instrument en fonction de la disponibilité de son parc instrumental.

Le prêt d'instrument est accordé en priorité aux élèves débutants et à ceux qui participent à une des pratiques collectives définies ci-dessus.

La durée du prêt se fait pour l'année scolaire et durant cette période, la famille reste responsable de l'instrument.

Une caution d'un montant de 50 % de la valeur estimée de l'instrument est demandée pour le prêt de l'instrument.

Pour cette mise à disposition, les usagers doivent se référer à la convention de prêt annuelle qui sera approuvée et signée.

II. ORGANISATION DES COURS

Article 7

L'Ecole de Musique suit le calendrier des vacances scolaires.

L'année scolaire commence à compter de la 3ème semaine de septembre et se termine à la fin du mois de juin. Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

Article 8

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

Article 9

Les manuels de Formation Musicale sont fournis gratuitement par l'Ecole de Musique.

III. REGLEMENTS

Article 10

Les élèves doivent s'acquitter du paiement des cours et des locations d'instruments lors des inscriptions par chèque(s) ou espèces. Les chèques de caution doivent être également donnés au moment de l'inscription.

Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas particulier après consultation du Bureau de l'École de Musique. Tout abandon doit être signalé.

Article 11

A partir de la 2ème année du 1er cycle de Formation Instrumentale, une caution de pratique collective est demandée aux élèves. S'ils participent assidûment à une des pratiques collectives définies ci-dessus, le règlement ne sera pas encaissé.

L'assiduité à la pratique collective sera validée par le Président et/ou le Directeur pour l'Orchestre de Batterie Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie, et par le Directeur de l'Ecole de Musique et/ou le Directeur des Orchestres Juniors des deux formations.

Il est bien entendu que l'assiduité sera définie en fonction du calendrier de l'association qui accueille la pratique collective.

IV. ASSIDUITE, SAVOIR-VIVRE, RESPONSABILITE, ANIMATION

Article 12

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, ils doivent en avertir le professeur ou la Direction. Des absences répétées sans justification valable conduiront à différentes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 13

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'Ecole de Musique, sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours : en particulier, les jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus par leurs parents à l'heure exacte de début et de fin des cours. Les parents doivent également s'assurer de la présence du professeur.

L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité de la Direction et est tenue de lui signaler tous les changements qui pourraient intervenir en cours d'année ; aucun arrangement avec les élèves qui ne serait pas conforme au présent règlement ne peut être appliqué sans l'accord de la Direction.

Article 14

Les élèves sont tenus, sur demande du professeur ou de la Direction, de prêter leur concours aux manifestations organisées par l'Ecole de Musique.

Article 15

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un élève.

Article 16

L'Ecole de Musique et la commune de Marignier peuvent être amenées à diffuser des photos ou des vidéos des élèves prises lors d'auditions, de concerts ou d'autres manifestations ; ceci pour promouvoir les concerts, stages et diverses activités dans un cadre interne à l'Ecole de Musique ou local sur le territoire. Ces images peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations (Bulletin Municipal, presse...), sites Internet ou sur tout autre support de communication.

Les parents ou les élèves ne souhaitant pas voir apparaître leur(s) photo(s)/vidéo(s) ou celle(s) de leur(s) enfant(s) sont priés de le faire savoir lors de l'inscription à l'Ecole.

Les différents renseignements fournis lors de l'inscription (nom, adresse, date de naissance, téléphone, adresse électronique...) sont destinés uniquement à la gestion administrative de l'Ecole de Musique et ne seront en aucun cas transmis à des tiers, conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 Mai 2018. Toute demande de modification sur les données personnelles peut être faite par courrier au siège de l'association ou par mail à l'adresse suivante : musique.marignier@gmail.com

Article 17

Il est interdit de fumer dans les locaux.

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours sauf en cas d'urgence ou si le professeur l'autorise pour des raisons pédagogiques.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux sauf cas particulier.

Article 18

Tout problème de santé important nécessitant une prise en charge particulière de l'élève doit être signalé par écrit à l'Ecole de Musique. Le protocole de soin associé transmis par écrit également sera ensuite donné aux professeurs concernés.

L'élève remplira une fiche sanitaire qui sera jointe au bulletin d'inscription.

Article 19

L'inscription à l'Ecole de Musique implique l'adhésion au présent règlement.

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de :

***Père – Mère – Responsable légal – de(s) l’élève(s)**

Nom et Prénom de(s) l’élève(e)

.....

*** Elève majeur**

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’association Ecole de Musique de Marignier et en accepter les conditions.

Fait à Marignier, le

Signature du Responsable légal ou Elève majeur

Signature de(s) l’Elève(s) mineur(s)